

I.2 Les espaces français du Pacifique

Thème : « L'espace calédonien : une ruralité très contrastée. »

Commentaire du thème dans le programme adapté : « *Il s'agit de mettre en évidence les contrastes de l'espace rural néo-calédonien. Cet espace et les hommes qui y vivent sont profondément marqués par le passé auquel il faut nécessairement faire référence.* »

Notions-clés : espace rural, mise en valeur agricole, terres coutumières, ADRAF, vide, mode de vie, identité culturelle.

ORIENTATIONS

Ce document d'accompagnement a pour but de donner aux professeurs des pistes et des éléments qui leur permettront de traiter ce sujet sans altérer toutefois la liberté pédagogique qui leur appartient pour aborder ce thème.

L'espace rural est surtout le lieu de confrontation directe entre les héritiers d'une colonisation rurale européenne et la population autochtone qui a largement conservé son agriculture vivrière. Cette dichotomie fondamentale est visible dans la plupart des aspects de la vie rurale contemporaine : le foncier, le mode de production, l'utilisation du sol, les types de production, l'organisation et les circuits d'échange et de commercialisation de la production.

L'étude de l'espace rural doit faire apparaître :

- L'espace agricole.

L'agriculture occupe une place restreinte dans les activités économiques de la Nouvelle-Calédonie. Si elle ne représente qu'une faible part de la richesse du pays (1,3% du PIB en 1999), la question de la possession de la terre est au cœur des préoccupations de ses habitants.

On montre comment s'opère la restructuration foncière menée par l'ADRAF depuis 1978. Longtemps cantonnés dans des «réserves» étroites, les Kanak réclament depuis les années 70 le droit de retrouver les terres de leurs ancêtres. Une partie du domaine foncier privé a donc été transféré à des clans kanak, en particulier sur la côte Est. La rétrocession des terres ne se traduit pas forcément par une mise en valeur agricole. On met ensuite en évidence les différents types d'espaces agricoles rencontrés et les contrastes de valorisation.

- Les **modes de vie** ruraux identitaires

On distingue deux représentations identitaires de l'espace rural : la brousse « caldoche » et l'espace kanak. Cette dualité des modes de vie est un héritage de la période coloniale. Il s'agit de mettre en évidence les modes de vie dominants dans l'espace rural néo-calédonien, leurs spécificités, leurs perceptions et leurs appropriations différenciées de la terre.

- Les espaces du **vide**

En Nouvelle-Calédonie, la SAU ne représente que 10% de la superficie totale. Le relief montagneux et les terres peu

fertiles limitent les possibilités de valorisation. Cependant, il existe d'autres espaces caractérisés par leur vide qu'il convient de souligner : l'espace minier, les espaces tabou, les espaces littoraux et forestiers.

Pour comprendre l'espace rural néo-calédonien, il convient de montrer ses évolutions historiques.

Dans un premier temps, il s'agit d'étudier l'espace agricole en le situant dans le contexte de la colonisation, des problèmes fonciers puis de la réforme. Un bilan des activités de l'ADRAF est nécessaire pour bien cerner les enjeux de l'espace agricole : les acquisitions, les attributions et les répartitions entre les différentes communautés. On peut s'appuyer sur l'Accord de Nouméa et la loi organique pour définir le rôle de cette structure.

Ensuite, on fera apparaître les cinq types d'exploitation agricole : les grandes propriétés extensives spécialisées (station d'élevage), une petite polyculture, une

agriculture intensive et moderne (exemple de l'aquaculture ou des fermes péri-urbaines), une agriculture d'exportation (le squash, le letchi), une agriculture kanak entre subsistance et développement.

Dans un deuxième temps, on doit présenter les modes de vie ruraux identitaires, leurs grands traits, leurs paysages marqués et montrer leurs évolutions. Les ruraux néo-calédoniens rejoignent l'agglomération de Nouméa par nécessité et perdent leur mode de vie paysan sans toutefois oublier leur **identité culturelle**, quelle que soit la communauté. On constate un retour à la vie rurale au moment de la retraite.

Enfin, les espaces du vide peuvent être appréhendés à partir de cartes ou de photographies. Les possibilités d'exemples offerts ne manquent pas : les espaces miniers, en activité le jour, sont indéniablement vides la nuit. L'exploitation minière à ciel ouvert peut créer des friches où la revégétalisation naturelle ou artificielle est impossible.

MISE AU POINT SCIENTIFIQUE

Le foncier occupe une place centrale dans la société néo-calédonienne.

Lorsque les Européens abordent la Nouvelle-Calédonie, l'archipel est occupé par une civilisation agraire multiséculaire. Cette civilisation est organisée en clans regroupant les descendants d'un ancêtre commun, liés entre eux par un jeu d'alliances complexes. Chaque clan, dans cette société traditionnelle, occupe ou étend son influence sur un territoire. Les noms de lieux, les anciens emplacements de cases et de cultures et chaque élément du paysage rappellent un épisode de l'histoire dont la tradition est conservée oralement. L'espace foncier traditionnel ne se limite pas aux terres, forêts, montagnes et vallées mais aussi aux rivières, rivages et récifs. La notion de propriété foncière kanak s'apparente à la notion de patrimoine collectif réparti entre les membres du groupe à l'intérieur du territoire du clan. La jouissance se transmet aux descendants mâles, sous le contrôle de l'aîné.

Avant l'arrivée des Européens, les cultures pratiquées concernent diverses variétés d'ignames, le taro d'eau, la patate douce et quelques espèces de bananiers. L'introduction de ces plantes est très ancienne, elle remonte au peuplement de l'Océanie lors des différentes phases migratoires successives venant d'Asie. L'igname occupe une telle place dans la société qu'on peut parler de civilisation de l'igname. Elle sert de support rituel et son échange est un élément significatif des échanges coutumiers. Sa culture est l'objet de tous les soins. Elle se pratique selon un calendrier qui met en relation activités agricoles et activités rituelles. La culture du taro d'eau est associée à celle de l'igname. L'igname est cultivée par l'homme, le taro par la femme. Les pratiques culturelles traditionnelles, notamment le brûlis, nécessitent de longues jachères de 3 à 10 ans et les terrains nécessaires à leur pratique représentent 6 à 10 fois la superficie cultivée sur une année.

Document 1 : Calendrier de la culture de l'igname – d'après M. Leenhardt

Avec la prise de possession française en 1853, l'organisation sociale et foncière des clans kanak sur la Grande-Terre est bouleversée pour permettre une colonisation agricole européenne. A la suite des opérations de cantonnement et des destructions opérées par le bétail, les terroirs aménagés se rétrécissent en provoquant une modification des pratiques agricoles. Les dépossessions foncières ont eu pour conséquences les insurrections de 1878, 1917 mais aussi celles des années 80. La maîtrise foncière est chargée d'une dimension politique et identitaire aussi bien pour la société kanak que pour la société issue de la colonisation.

Document 2 : Coupe transversale d'une vallée de la côte Est - C. Terrier-Douyère

Le patrimoine foncier de la colonisation s'est constitué en trois phases. Entre 1860 et 1880, une période d'accaparement rapide s'opère, liée à la dynamique du front pionnier pastoral sur la côte Ouest. La surface appropriée représente 230 000 ha. Ensuite, l'heure est à la petite colonisation paysanne, pénale ou libre, plus peuplante et moins dévoreuse de terre. Au début du XX^{ème} siècle, les propriétés européennes couvrent 250 000 ha : la colonisation s'essouffle et se traduit par une forte concentration de petites et moyennes propriétés. Le front pionnier reprend après la Seconde Guerre mondiale jusqu'à atteindre le maximum de surface accaparée, aboutissant à un affrontement avec les Kanak engagés dans une politique de reconquête des terroirs perdus. A la fin des années 70, la propriété européenne atteint un maximum de 390 000 ha.

Dès le début de la colonisation, les Européens se sont emparés des plaines tandis que les Kanak étaient repoussés dans les montagnes et les fonds de vallées. Le « boom » du nickel rend la montagne attractive à la fin des années 60 : les tribus sont une nouvelle fois menacées de délocalisation. La population autochtone refuse cette fois ce remaniement qui les exclut encore de la société « moderne ». Sous la pression démographique, les Kanak commencent à se sentir à l'étroit dans les périmètres de « réserves ». A partir de 1970, l'émergence de revendications foncières et identitaires a conduit les pouvoirs publics à promouvoir une politique foncière. Elle débute en 1978 avec le premier plan de réforme foncière du ministre Paul Dijoud. L'action foncière est intervenue exclusivement sur la Grande-Terre où s'étaient installés les nouveaux arrivants. Depuis la fin du XIXème siècle les îles Loyauté sont en effet des « réserves intégrales ». Elles n'ont pas été ouvertes à la colonisation agricole européenne.

Un foncier en cours de restructuration

De 1978 à nos jours, la réforme foncière a fait intervenir quatre opérateurs fonciers : le Territoire de 1978 à 1982, l'Office foncier de 1982 à 1986, l'ADRAF, établissement public territorial de 1986 à 1988, devenu établissement public d'Etat en 1989. « Ainsi, la mise en œuvre de la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie oscille durant les 20 dernières années entre une prise en charge par les institutions locales et une prise en charge par l'Etat. Il faut y voir la difficulté de proposer une politique sur un domaine particulier, objet de contentieux nés de la colonisation. Il aura fallu, au nom d'un nécessaire consensus local sur le sujet, tantôt actionner le levier local, tantôt faire appel à un arbitrage extérieur, celui de l'Etat ». (Source : *La réforme foncière en Nouvelle-Calédonie 1978-1998*, ADRAF, Nouméa, septembre 2000).

L'Accord de Nouméa fixe un plan qui prévoit à terme une prise en charge locale.

Les objectifs de l'ADRAF sont :

- satisfaire les revendications des Kanak formulées depuis les années 70,
- répondre aux demandes d'installation et de sécurisation des Européens,
- gérer les contradictions nées des politiques foncières successives
- et engager un processus de développement économique sur les terres attribuées.

La réalisation de ces objectifs s'est appuyée sur un transfert des titres de propriétés. Les opérateurs fonciers ont procédé à des opérations d'acquisition et d'attribution de terres concernant autant le domaine public que le domaine privé. 150 000 ha de terres ont changé de propriétaires au bénéfice de plus de 650 attributaires : clan, tribu, collectivités ou particuliers. Le rééquilibrage foncier a été opéré en faveur des terres coutumières. Cependant les superficies concernées et les qualités des sols sont très variables. L'ADRAF dispose d'outils juridiques :

- les offres de ventes des particuliers
- les déclarations d'intention d'aliéner
- le droit de préemption, ,
- les transferts de terrains domaniaux (Etat, Territoire, Provinces, communes).

Document 3 : Répartition géographique des acquisitions réalisées dans le cadre de la réforme foncière de 1978 à 1998

Les attributions foncières se répartissent selon différents modes :

- l'attribution de type individuel, payante pour les citoyens de statut civil commun, ou gratuite pour les citoyens de statut civil particulier qui ont pu faire valoir leur lien à la terre ;
- des attributions au titre des demandes coutumières sous la forme d'un GDPL (groupement de droit particulier local), en agrandissement de réserves autochtones ou en propriété clanique ;
- enfin, des attributions au profit des collectivités locales pour la réalisation d'équipements publics.

Document 4 a : Attribution individuelle, Bouloupari, côte ouest.

Document 4 b : Répartition géographique des attributions individuelles de 1978 à 1998.

Document 5 a : Répartition géographique des attributions réalisées au titre du lien à la terre de 1978 à 1998.

Document 5 b : Réserve autochtone de Moméa, Moindou, côte ouest.

Les impacts de la réforme foncière à grande échelle : l'exemple de la commune de Bouloupari. Ce document peut constituer un point de départ pour l'étude de ce thème.

Document 6 : La réforme foncière sur la commune de Bouloupari – ADRAF -

L'Accord de Nouméa (annexe 1) accorde une large place à la terre qui est citée doublement, au titre de l'identité kanak, et au titre du développement économique et social, notamment dans l'article 1.4. Le préambule évoque « *la mise en place de nouveaux mécanismes juridiques et financiers pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre, tout en favorisant sa mise en valeur* ». Le document d'orientation affirme le rôle de la terre dans la formation de l'identité culturelle kanak, tout en confirmant le droit de propriété privée. Il établit la coexistence de deux types de statuts fonciers, les terres de droit commun et les terres coutumières, en affirmant la nécessité de la mise en place d'outils de développement sur les terres coutumières.

Ce texte réaffirme également le rôle de l'ADRAF en tant qu'opérateur de la réforme foncière.

La loi organique (annexe 2) définit pour l'exercice du droit de propriété en Nouvelle-Calédonie, trois catégories de terres : la propriété privée, la propriété publique et les terres coutumières (article 6). Les terres coutumières sont définies par l'article 18. Ces trois catégories de terres constituent aujourd'hui le cadre juridique de la propriété foncière. Sur la Grande Terre, la répartition foncière est la suivante : 64% de terres publiques (soit 1 035 644 ha), 19% de terres privées de droit commun (soit 315 524 ha), 17% de terres coutumières (soit 281 532 ha).

Une vingtaine d'années d'actions foncières a considérablement modifié l'espace foncier néo-calédonien mais le rééquilibrage n'est pas homogène d'une commune à l'autre.

Document 7 : Evolution des parts respectives entre foncier mélanésien et non mélanésien en 1978 et 1998.

Des modes de vie ruraux identitaires.

Le monde rural contemporain est né du processus de colonisation de terres déjà occupées par un peuple autochtone.

La terre dans la société kanak revêt une valeur identitaire : elle est le fondement de l'organisation sociale. Chaque homme est attaché à une terre à laquelle il fait référence pour se définir. La colonisation a bouleversé ce rapport étroit entre l'homme et la terre, particulièrement sur la Grande Terre. La mise en place de réserves et de tribus (arrêté du 22 janvier 1868) a créé de nouveaux espaces, souvent artificiels, en regroupant en un même lieu des clans d'origines diverses. De nouvelles relations se tissent entre les clans, faisant naître une organisation néo-coutumière, de telle sorte que la tribu prend une place importante dans l'organisation sociale actuelle de la communauté kanak. La terre constitue la carte d'identité de la communauté kanak mais elle est aussi la terre nourricière. Elle sert autant à la production vivrière que à la production marchande. Mais l'agriculture kanak a surtout vocation d'être une agriculture de subsistance. La terre peut être aussi un instrument de pression politique sur les clans accueillis, non-proprétaires ou dépossédés. La revendication des terres spoliées par l'administration a d'ailleurs rapidement pris une tournure politique. Enfin, la prise de conscience de la valeur marchande de la terre conduit à une modification du rapport à la terre et peut constituer une source de conflit, notamment lors des redistributions.

Lorsque l'administration coloniale entreprend d'implanter des populations en Nouvelle-Calédonie au XIX^{ème} siècle, la société métropolitaine est encore à forte dominante rurale. La colonisation rurale européenne est marquée par :

- l'introduction d'espèces nouvelles,
- le renouvellement des méthodes culturales,
- la diffusion du modèle de la plantation.

La canne à sucre, le coton, le café n'ont pas connu les succès escomptés. Les cultures furent vite abandonnées au profit de l'élevage, extensif ou semi-extensif, essentiellement bovin et concentré sur la côte Ouest. L'élevage extensif est donc la plus ancienne et la plus répandue des activités agricoles européennes. Le « broussard » est un propriétaire-exploitant du sol sur lequel il vit. Il existe de fortes disparités entre petites et grandes exploitations. Il se dégage un paysage de station typique de la côte ouest avec ses parcelles fermées de clôtures barbelées tendues sur des poteaux de gaïac ou de niaouli, ses *paddocks* et ses piscines pour le bain du bétail, le *stockyard* pour soigner et trier le bétail, un grand hangar pour abriter le matériel agricole, une éolienne pour pomper l'eau, des chiens bleus, des écuries et le 4x4 aujourd'hui. La brousse, porte d'entrée des premiers Européens, est le berceau d'un fort sentiment communautaire.

Les espaces du vide

La notion de **vide** s'oppose par définition à la notion de plein. La logique n'est pas celle de la concentration de population ou d'activité mais celle de la diffusion. Dans ces lieux où l'espace n'est pas compté, la mesure de l'activité humaine est délicate. Les densités de population et d'aménagements sont faibles, tout comme l'attractivité de l'espace.

SUPPORT DOCUMENTAIRE

N.B. Le choix des documents proposé n'est nullement exclusif ni impératif, des photographies peuvent être sélectionnées en complément. Le professeur utilise les documents qui servent le mieux son projet de leçon.

Un commentaire accompagne le document : il s'agit parfois d'un approfondissement de certains points abordés dans la partie scientifique ou de quelques conseils quant à l'utilisation du document.

Le questionnement est laissé au libre arbitre de l'enseignant.

Document 1 : calendrier de la culture de l'igname – d'après M. Leenhardt

mois	travail agricole	rites magiques	interdits imposés	interdits levés	jeux
juillet	débrousser	appel des alizés	tabou pour le prêtre seul		jeux où le souffle agit : siffler
août	incendie du débroussage	massifs sacrés			flûte
septembre et octobre	défoncer et planter	<i>koai</i> paquet de <i>diro</i> en haut d'une perche	tabous alimentaires sur les nourritures humides		jeu de ricochet avec la sagaie
novembre	tuteurs	rites du soleil			
décembre		<p> Pierre déterminée et mise en haut avec le <i>diro</i></p> <p> feuilles de <i>kuni</i></p>	<p> tabou sur les jeux favorables au vent</p> <p> tabou alimentaire sur les nourritures sèches</p>	levée des tabous sur les nourritures humides	
janvier		rites de la pluie			
février	prémices	<i>koea</i>		<p> levée des tabous alimentaires</p> <p> levée du tabou de chasteté</p>	jeux du <i>poanyi</i> , du bananier
mars	fêtes des ignames nouvelles			levée du tabou sur les jeux favorables au vent	siffler flûte

D'après Maurice Leenhardt, Notes d'ethnologie néo-calédonienne.

Le calendrier agricole de la culture de l'igname donné par Maurice Leenhardt montre les relations établies entre les activités agricoles et les activités rituelles.

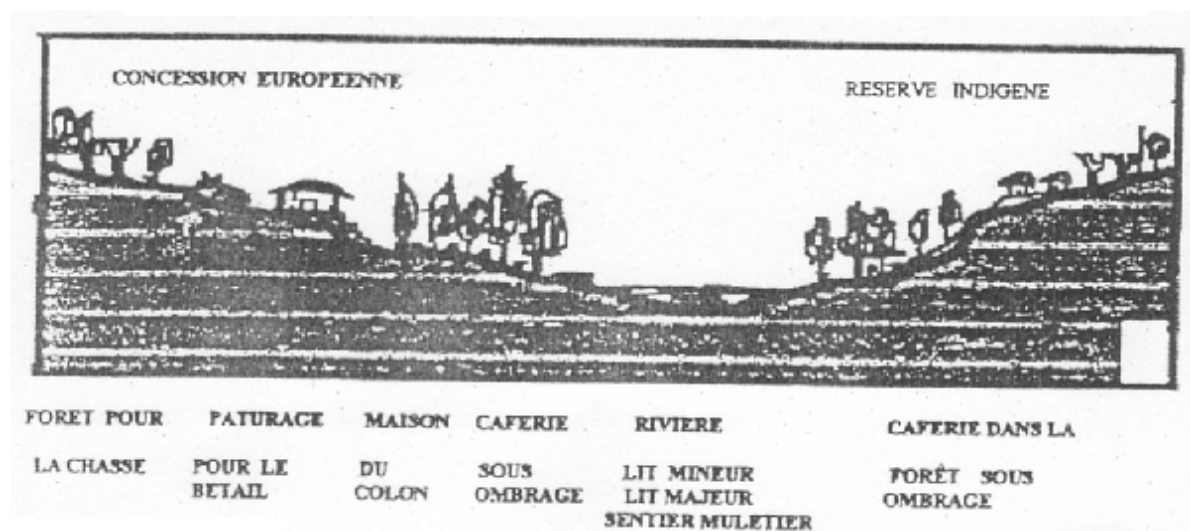
Ces périodes d'activités étaient comptées sur une corde à nœuds dont chaque nœud représentait un moment d'activité. L'année ainsi définie doit son nom, *nédö*, au seul temps bref, mais si chargé de sens religieux, de l'appel de la conque. L'appel de la conque, *dö*, a lieu avant le repas des ignames nouvelles.

C'est d'après ce calendrier que l'on peut avancer une classification des ignames, proposée par H. Naisseline :

- Les ignames de prémices, récoltées à la mi-février.
- Les ignames de premières récoltes, juin.
- Les ignames de deuxième récolte, juillet à décembre.
- Les ignames de troisième récolte, décembre à janvier.

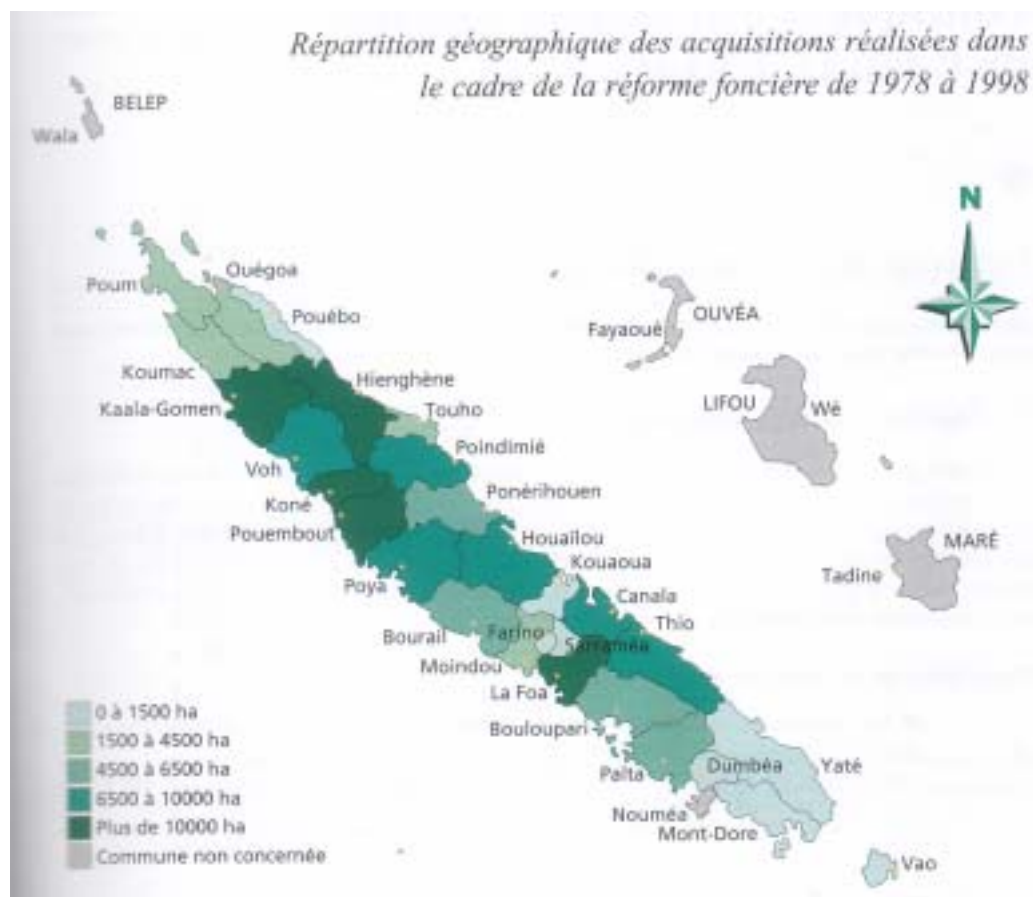
Cette classification a le mérite d'être à la fois chronologique et qualitative. Elle fait apparaître une classification des ignames à laquelle obéissent les normes sociales.

Document 2 : Coupe transversale d'une vallée de la Côte est – C. Terrier-Douyère (1993)



Après l'arrivée des Européens, les terroirs aménagés se rétrécissent et les habitudes de culture changent. Des modes de production et d'occupation du sol différents dont il reste des traces aujourd'hui, commencent à cohabiter, comme par exemple dans les vallées de la Côte Est.

Document 3 : Répartition géographique des acquisitions réalisées dans le cadre de la réforme foncière de 1978 à 1998 – ADRAF



D'après la carte, on remarque que le volume d'acquisitions a été plus important en Province Nord avec 66 % des propriétés privées achetées par l'Agence depuis 1989. C'est dans cette province que les offres de vente ont été les plus nombreuses. Les communes ont été inégalement concernées par les achats de propriétés. Plus de la moitié des acquisitions s'est effectuée sur sept communes : Houaïlou, Koné, Poindimié et Voh au Nord, Bouloupari, Païta et Thio au Sud. A l'inverse, l'Agence n'est quasiment pas intervenue sur sept communes : Poum, Koumac et Pouébo en Province Nord, Moindou, Farino, Sarraméa et Yaté en Province Sud.

En ce qui concerne les opérations de transferts des terrains des collectivités, la situation est inverse puisque 65 % des surfaces transférées se situent en Province Sud. Toutefois, ce type de transaction porte sur une superficie bien moins importante. Le coût de la réforme foncière est aussi plus élevé en Province Sud, surtout à proximité de Nouméa. Ainsi, 13 % des surfaces acquises par l'ADRAF entre 1989 et 1998 sur la zone du Grand Nouméa représentent 30 % des dépenses d'achat de terres.

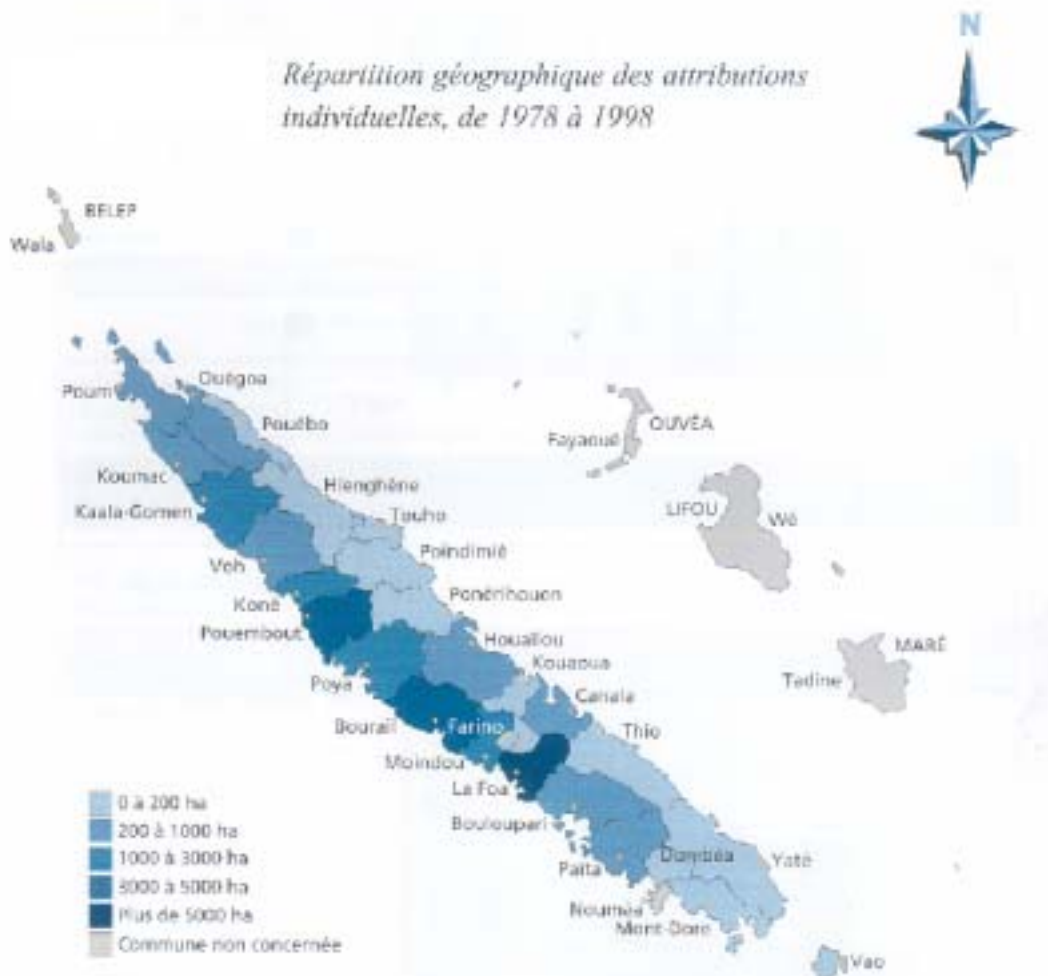
Les extrémités de la Grande Terre ont été moins concernées par la politique d'acquisition mise en œuvre depuis 1978. Sur cinq communes : Hienghène, Kaala-Gomen, Koné, Pouembout et La Foa, les surfaces acquises ont dépassé 10 000 ha. Pour en mesurer pleinement l'impact sur le paysage communal, ces données absolues sont à rapprocher de la superficie de chaque commune. Elles représentent 35% pour Koné, 25% pour la Foa, 20% pour Pouembout, 16% pour Kaala-Gomen. Pour ces communes, l'impact n'est donc pas négligeable.

Document 4a : Attribution individuelle, Bouloupari, Côte ouest – ADRAF
Document 4b : Répartition géographique des attributions individuelles de 1978 à 1998 - ADRAF



Attribution individuelle, Bouloupari, côte ouest.

Répartition géographique des attributions individuelles, de 1978 à 1998



Cette forme d'attribution, basée sur des critères exclusivement économiques, cherchait à équilibrer une politique foncière conçue pour répondre aux revendications kanak.

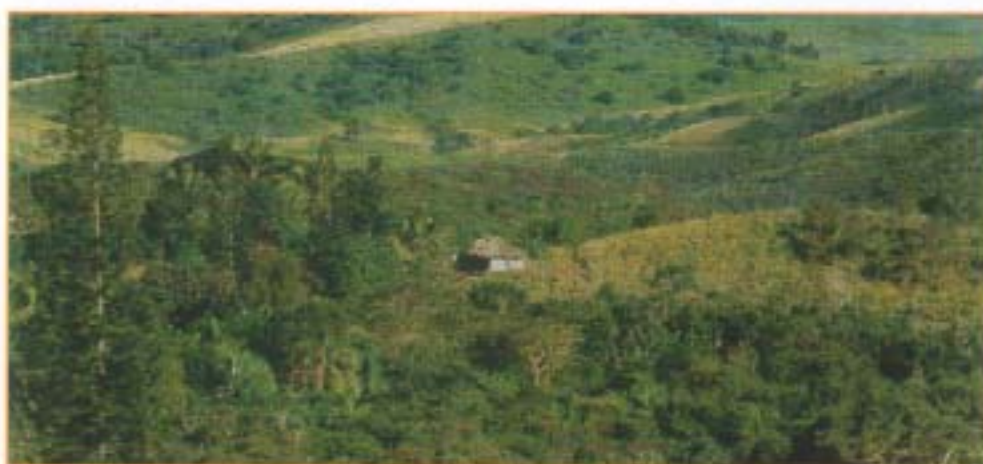
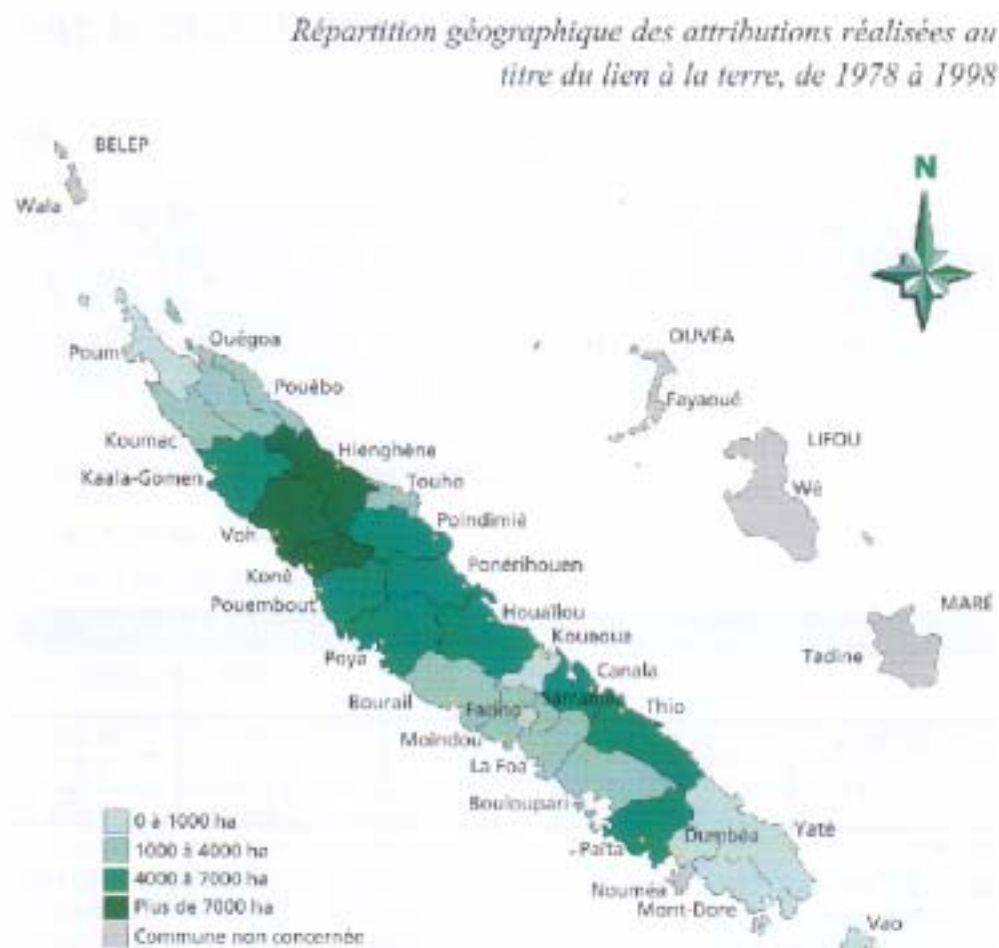
L'accès à la propriété privée individuelle a été essentiellement mis en œuvre de 1989 à 1993. Cette période couvre 93 % des surfaces attribuées. Ces attributions se sont réalisées selon deux modes : la vente (89 %) ou la cession (11 %). Les attributions payantes ont été largement accompagnées d'un éventail d'outils d'accompagnement financiers et de mesures d'aides destinées à faciliter l'accès au foncier et le développement économique. Les bénéficiaires de ces attributions ont été en majorité des attributaires non mélanésiens (60 %), notamment en Province Sud et sur la Côte Ouest, afin de satisfaire les demandes d'installation des Européens. La superficie totale attribuée s'élève à 17 659 ha pour 195 attributions. La surface des propriétés attribuées s'étend cependant de moins de 3 ha à plus de 300 ha. Par la suite, l'évolution des orientations générales amène l'ADRAF à procéder à des attributions aux GDPL.

Différentes motivations ont été recensées lors de l'attribution des propriétés : installation en agriculture (115 cas dont les 3/4 en Province Sud), habitat et agriculture vivrière (63 cas), revendication coutumière (10 cas) et réinstallation en agriculture (2 cas s'agissant d'agriculteurs qui ont abandonné leur exploitation sur la Côte est lors des « événements » et ont été réinstallés sur la Côte ouest).

La répartition géographique des attributions individuelles est inégale puisque 80 % des surfaces attribuées sont situées sur cinq communes de la Côte Ouest : Koné, Kaala-Gomen, Poya, Bourail et La Foa, dont près de la moitié sur la commune de La Foa.

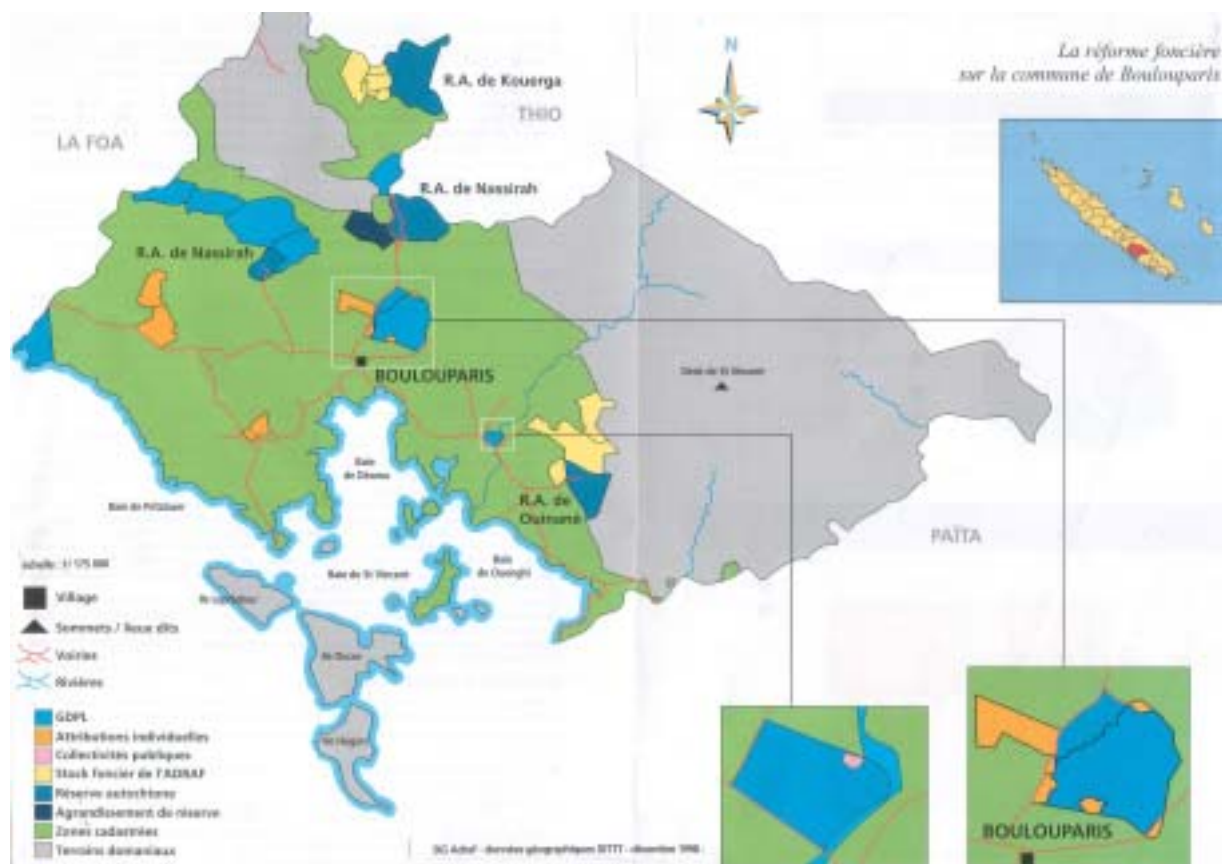
Document 5a : Répartition géographique des attributions réalisées au titre du lien à la terre, de 1978 à 1998

Document 5b : Réserve autochtone de Moméa, Moindou, côte ouest.



Réserve autochtone de Moméa, Moindou, côte ouest.

Document 6 : La réforme foncière sur la commune de Bouloupari - ADRAF



La commune de Bouloupari s'étend sur une superficie de 86 560 ha et comprend 1591 habitants au recensement de 1996.

Les opérations de réforme foncière sur 20 ans ont permis d'agrandir la réserve autochtone de 421 ha, passant ainsi de 1846 à 2267 ha, d'attribuer 2 949 ha au GDPL et 776 ha aux particuliers. Ainsi, en 1998, 52 % de l'espace foncier appartient aux collectivités, 42 % sont des terres de droit commun, 3 % des réserves autochtones et 3 % en GDPL.

L'impact de la réforme sur la revendication foncière permet de dire que la majeure partie des familles est touchée ou va l'être à la faveur des attributions à venir. L'action foncière a été menée sur fond d'existence d'une cartographie clanique de la zone. Elle sert de référence mais soulève en même temps quelques problèmes. L'appartenance aux différents grands clans cartographiés n'est pas toujours évidente à établir et ramène au problème de validation coutumière des regroupements claniques et de l'appartenance des terres. Le nombre de regroupements de clans concernés par le pays Bouloupari est faible. C'est surtout l'appartenance à ces regroupements qui peut poser problème. L'affiliation avec des familles déportées vers le nord, le sud de la Grande-Terre et l'île des Pins soulève d'autres questions sans solution. Enfin, il demeure des problèmes fonciers inter-ethniques dans les secteurs de Karaka, Dothio, Ouenghi, le littoral et Ouaménie. Les revendications sur les îlots et sur la zone de Bouraké suscitent une inquiétude grandissante. Les clans souhaitent disposer de zones de vie et de pêche sur le littoral.

La réforme foncière comprend aussi un impact social.

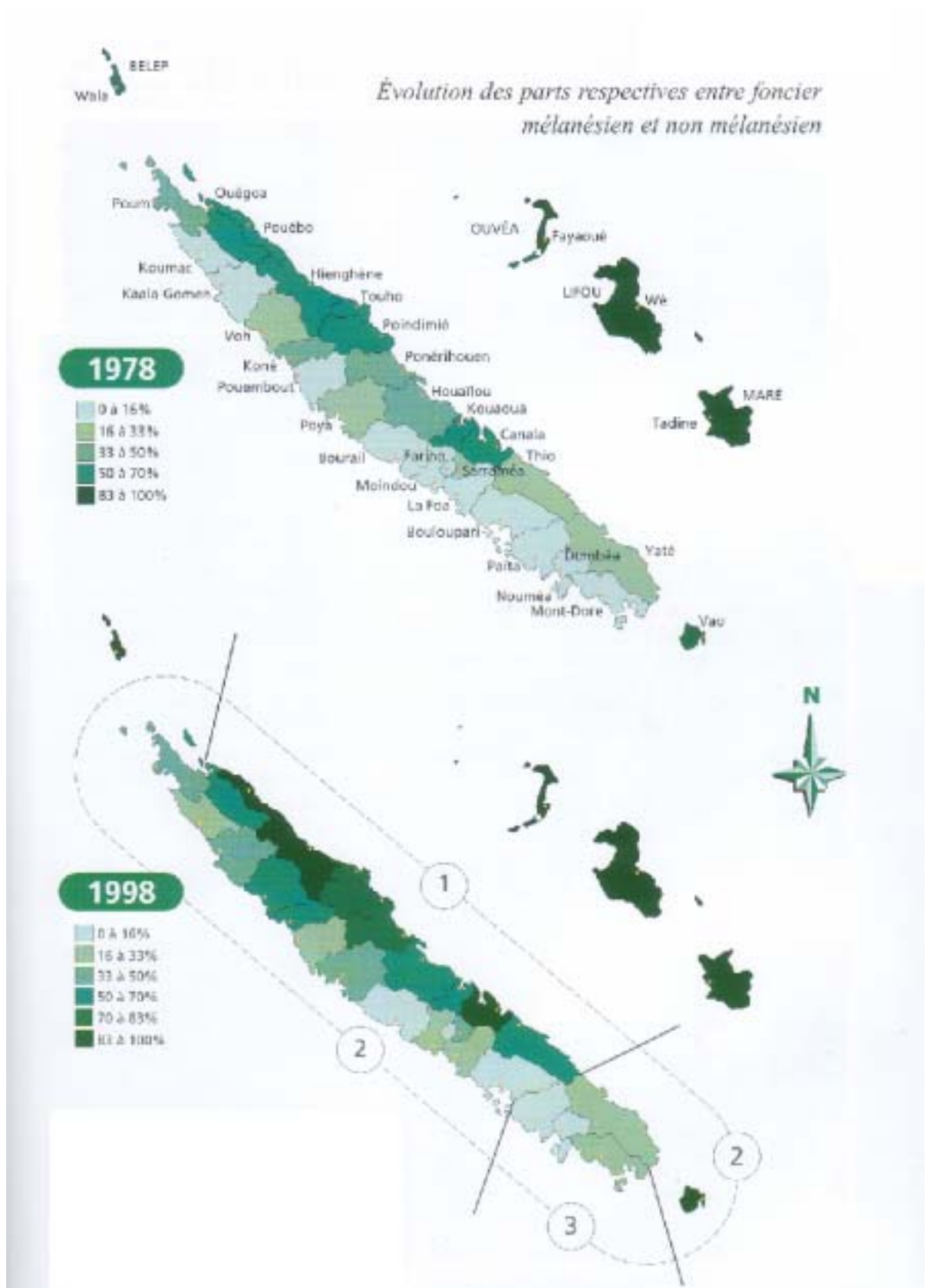
Réserve	Superficie en 1978 (ha)	Agrandissement de réserve (ha)	Attributions rattachées à la réserve (ha)	Superficie en 1998 (ha)	Nombre de personnes résidant sur la réserve (ha)	Ratio socio-économique (ha/hab)
Kouergoa	700	116	0	816	77	12.1
Nassirah	738	305	2 632	3 676	255	14.4
Ouinané	408	0	146	554	134	4.1

La surface disponible par résident s'est agrandie (9,7 ha en moyenne) mais les réserves sont situées en contrefort et dans les vallées de la chaîne centrale aux terrains pentus et souvent de qualité médiocre. La tribu de Kouergoa est la plus enclavée, les contraintes du relief sont peu propices au développement. Son avenir n'est pas très favorable puisque les terres voisines attribuées concernent d'autres tribus de Thio et Boulouparis. La satisfaction de la demande présentée par cette tribu passe par des accords coutumiers préalables avec les propriétaires terriens. Les tribus de Nassirah et de Ouitchambo ont une histoire commune et sont mieux loties. Les attributions, dont ont bénéficié les clans qui la composent, ont agrandi leur espace foncier en l'ouvrant sur les grandes plaines. La tribu de Ouinané va connaître la même évolution mais cela ne suffira pas, comme l'indique le ratio.

Plusieurs phénomènes indiquent que cette progression de l'espace rural kanak marquera une pause dans les prochaines années. Les grands clans ont été touchés par les attributions, même ceux qui ont été déplacés. La plupart des terres attribuées sont louées. Le salariat agricole sur les propriétés européennes limite provisoirement les besoins en terres. Les tribus fonctionnent comme des lieux de résidence.

Enfin, la réforme foncière a un impact sur le développement. La commune de Boulouparis a une activité à dominante agricole et le secteur marchand est prédominant. Les attributions individuelles ont permis l'installation de nouveaux agriculteurs, la plupart pluri-actifs. Dans le cadre des attributions aux GDPL, les baux concernent essentiellement les exploitations où se pratique l'élevage bovin. La ré-appropriation foncière présente une démarche collective classique mais en revanche elle révèle une prédisposition à des initiatives individuelles pour la mise en valeur des terres, héritées semble-t-il d'un long contact avec le milieu européen. C'est la caractéristique essentielle de l'évolution foncière sur la Côte Ouest.

Document 7 : Evolution des parts respectives entre foncier mélanésien et foncier non mélanésien entre 1978 et 1998 - ADRAF



Les demandes coutumières ont clairement été prises en compte dans le traitement de la question foncière. Toutes formes confondues, les attributions effectuées au titre du lien à la terre représentent plus de 100 000 ha, soit 80 % des attributions totales depuis 1978. Cette

répartition diffère entre les deux Provinces. Les attributions de type individuel représentent en effet 38 % des surfaces attribuées en Province Sud, tandis qu'elles ne représentent que 12 % en Province Nord.

Ces cartes représentent la part du foncier coutumier par rapport aux terrains non domaniaux. Ainsi, une valeur supérieure à 50 % signifie que le foncier coutumier est plus étendu que les terres de droit commun.

Le rééquilibrage n'est pas homogène d'une commune à l'autre. Trois catégories de communes peuvent être distinguées :

- Les communes de la Côte Est.

De Ouégoua à Thio, les terres coutumières dominant largement la propriété privée de droit commun. La prédominance des terres coutumières dans ces communes n'est pas due à un volume plus important d'achat de terres. Deux facteurs ont convergé : les « événements » politiques et l'absence de dynamique du marché foncier. Le foncier kanak est en progression constante du fait que l'ADRAF est toujours sollicitée pour acheter des terres, à l'occasion notamment du règlement de successions.

- Les communes de la Côte Ouest et du Sud.

De Poum à Bouloupari et à Yaté, le foncier privé est dominant, voire en équilibre avec le foncier kanak, mise à part Koné et Pouembout.

L'extension du foncier kanak s'est faite de façon souvent homogène, à partir des réserves, dans le haut des vallées ou en bord de mer. Si elle est plus équilibrée en Province Nord, en revanche la répartition en Province Sud entre les catégories coutumières et privées est de 0.3 ha de terre coutumière pour 1 ha de terre privée européenne. Une politique foncière adaptée est ici requise pour la cohabitation des différentes communautés.

- Les communes du Grand Nouméa.

Le foncier privé domine très largement. La grande périphérie de Nouméa a connu des bouleversements importants ces dernières années : extension de la zone urbaine, création de lotissements, apparitions de squatteurs. Les tribus de la périphérie se sentent menacées d'encerclement par la ville mais l'ADRAF, n'a pu répondre aux besoins d'extension exprimés par les Kanak dans cette zone.

La situation de ces trois espaces aux évolutions différentes pose la problématique de la cohabitation des différentes catégories de foncier. En effet, comment mettre en œuvre une politique foncière et un développement rural équilibré dans le cadre de formes contradictoires d'occupation de l'espace ? Pour éviter le maintien de zones sous-développées kanak, de nouveaux outils devront être définis pour gérer au mieux le développement à deux vitesses des territoires fonciers.

Durant années 80, l'achat de terres a surtout concerné les propriétés de Calédoniens d'origine européenne dans une période conflictuelle. Au cours des années 90, il s'est surtout agi de réattribuer ces terres aux Kanak. Dans tous les cas, la politique mise en œuvre a permis à un grand nombre de clans et de tribus de disposer de nouvelles terres pour installer de nouveaux habitants et développer l'agriculture et l'élevage, participant ainsi au mouvement général de développement économique.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Bibliographie :

ADRAF, *La réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, 1978-1998*, éditions Grain de Sable, Nouméa, 2000.

ADRAF, Rapport d'activité 2002, éditions Grain de Sable, Nouméa, 2003.

Actes du séminaire, *Foncier et développement en Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, CCT, les 10,11 & 12 octobre 2001.

IEOM, *La Nouvelle-Calédonie en 2002*, Rapport annuel, Paris, 2003.

Collectif, *L'outre-mer français dans le Pacifique*, éditions Ile de Lumière, Nouméa, 2003.

Collectif, *Etre Caldoche aujourd'hui*, éditions Ile de Lumière, Nouméa, 1994.

JP. Doumenge, E. Métais, A. Saussol, *La Nouvelle-Calédonie, occupation de l'espace et peuplement*, collection « Iles et Archipels » n° 5, Les cahiers d'Outre-Mer, Bordeaux, 1986.

L. Arréghini et P. Waniez, *La Nouvelle-Calédonie au tournant des années 1990, un état des lieux*, Reclus, La Documentation Française, ORSTOM, Paris, 1993.

Chroniques du pays kanak, tome 4, *les mutations*, éditions Planète Mémo, Nouméa, 1999.

JM. Estournès, *L'élevage*, Découvertes calédoniennes, éditions Planète Mémo, Nouméa, 2001.

Encyclopédie de la Nouvelle-Calédonie, tome 2, Géographie humaine, économique et régionale, 1985.

Atlas de Nouvelle-Calédonie, éditions du Cagou, Nouméa, (2^{ème} édition) 1992.

Personnes – ressources :

Intervenant de l'ADRAF, antenne de Nouméa : 25.86.00 ; mais aussi antennes de Koné, Poindimié et La Foa.

Lieux - ressources :

ADRAF, Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier.

ITSEE, Institut Territorial des Statistiques Economiques

AICA, Association Interprovinciale de gestion des Centres Agricoles.

ADECAL, Agence de Développement de la Nouvelle-Calédonie.

IAC, Institut Agronomique Calédonien

Services provinciaux, Direction du Développement Rural de la Province Sud.

CAROLE BEDOUET, mars 2004.